



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/04/156

Service juridique
JPB/MB

OBJET : Modification de la délégation de fonctions conférée à Madame Sophie MARVIN, 6^{ème} adjointe au Maire, chargée des Associations, du Sport et de la Culture.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 et R.2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020/05/5 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2020/05/6 du 25 mai 2020 désignant Madame Sophie MARVIN en qualité de 6^{ème} adjointe au Maire.

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/06/207 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions attribuée à Madame Sophie MARVIN, 6^{ème} adjointe au Maire chargée des Associations, du Sport, de la Culture et de la Jeunesse.

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du code susmentionné, dans un souci de bonne administration des affaires communales, le Maire a aussi la possibilité de réorganiser en cours de mandat les délégations de fonctions conférées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

A R R E T E :

Article 1 : Madame Sophie MARVIN, 6^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, pour prendre toutes décisions et signer tous les documents concernant les affaires relatives :

- **à la Culture :** à ce titre, les points suivants lui sont rattachés : lecture publique ; animation culturelle, développement de la musique ; Case ô Arts ; manifestations culturelles ; activités culturelles au Théâtre Gérard Philipe ; planning d'utilisation de cet équipement et délivrance des autorisations d'utilisation de ces locaux, cinéma municipal ; salon d'arts municipal ;....
- **aux Associations :** relations avec les associations locales ; organisation de manifestations en liaison avec le mouvement associatif local ; Forum des associations ...,
- **au Sport :** action sportive ; équipements sportifs ; relations avec les associations sportives ; manifestations sportives ...,

Article 2 : Un double de toutes les lettres signées par l'adjointe au Maire déléguée sera transmis immédiatement au Maire ainsi que le dossier correspondant.

Article 3 : La présente délégation ainsi modifiée est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise suivant les mêmes formes.

Article 4 : A compter de la date à laquelle il sera devenu exécutoire, cet arrêté du Maire abrogera et se substituera à l'arrêté municipal n° 2020/06/207 du 3 juin 2020 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 AVR. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 28 AVR. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 28 AVR. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 28 avril 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la délégation de fonctions conférée à Madame Sophie MARVIN, 6ème adjointe au Maire, chargée des Associations, du Sport et de la Culture.

Date de transmission de l'acte : 28/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-156 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230428-2023-04-156-AR

Date de décision : 28/04/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions